

Reçu en Préfecture le **27/01/23**  
Affiché le : **30/01/23**  
N° 085-248500589-20230126-112593-DE-1-1

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

**Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président**

**Présents : 17**

**Monsieur Yannick David, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur David Bély, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Monsieur Christophe Hermouet, Madame Sylvie Durand, Madame Angélique Pasquereau, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur Manuel Guibert, Monsieur Laurent Favreau, Madame Bernadette Barré-Idier, Madame Angie Leboeuf, Monsieur François Gilet, Monsieur Thierry Ganachaud.**

**Absents donnant pouvoir : 4**

**M. Luc Bouard à M. Yannick David, M. Sébastien Allain à Mme Sophie Montalétang, M. Maximilien Schnel à Mme Sylvie Durand, M. Patrick Durand à Mme Anne Aubin-Sicard.**

**Secrétaire de séance : Madame Françoise Raynaud**

**Adopté à l'unanimité**  
**21 voix pour**

<b>1</b>	<b>CONVENTION DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION DES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU PLUVIALE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES OUCHES À LANDERONDE</b>
----------	---

**Rapporteur : Madame Alexandra Gaboriau**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Roche-sur-Yon Agglomération, conformément à ses compétences, gère et entretient les réseaux des eaux usées et de l'eau pluviale. Dans ce contexte et dans le cadre des programmes immobiliers, les porteurs de projets la sollicitent pour la mise en place de convention en vue de la rétrocession de ces réseaux.

A cette fin, le maître d'œuvre du projet de lotissement à usage principal d'habitation dénommé Le Clos des Ouches situé rue des Saulniers à Landeronde, représenté par l'Indivision BULTEAU, a présenté une demande tendant à ce que les réseaux soit ultérieurement transférés à La Roche-sur-Yon Agglomération qui :

- contrôlera l'exécution des travaux et des opérations
- s'assurera que le constructeur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité,
- prendra toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet

En contrepartie des contrôles communautaires et dans la mesure où les certificats d'achèvement des travaux prévus

auront été délivrés, que la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de La Roche-sur-Yon Agglomération, les ouvrages et accessoires seront remis gratuitement à cette dernière.

## DÉLIBÉRATION

**Avis favorable de la commission environnement - Assainissement - Déchets - Climat .**

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

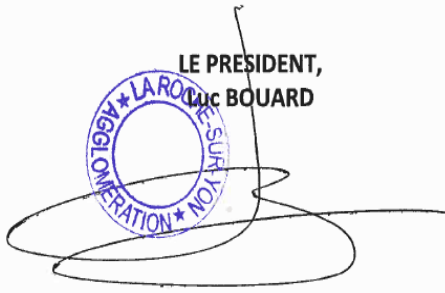
1- **APPROUVE** le principe, après l'achèvement des travaux, des transferts au profit de La Roche-sur-Yon Agglomération des réseaux des eaux usées et de l'eau pluviale du lotissement Le Clos des Ouches, situé rue des Saulniers à Landeronde ;

2- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert proposée, étant précisé que celle-ci devra être régularisée en vue de sa publication au service de publicité foncière de La Roche-sur-Yon, par acte authentique devant notaire, à la charge du bénéficiaire, dans un délai de 6 mois à compter de la signature ;

3- **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Yannick DAVID, Vice-Président, à signer tous les documents ou pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

LE PRÉSIDENT,  
Luc BOUARD

A blue circular official stamp of La Roche-sur-Yon Agglomération is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text "LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION" around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Direction Environnement, développement durable et paysages  
Service Eau assainissement déchets

Référence : xxxx  
Affaire suivie par :  
Tél. 02 51 xx xx xx

**Convention de transfert**  
au profit de  
**LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**  
Du réseau **Eaux Usées** et du réseau **Eaux pluviales**  
du lotissement à usage principal d'habitation  
« LE CLOS DES HOUCHES » commune de LANDERONDE

Entre les soussignés :

Monsieur le Président de La Roche-Sur-Yon AGGLOMERATION, agissant au nom et pour le compte de la Roche sur Yon Agglomération, gestionnaire du réseau communautaire d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du .....

d'une part,

et

L' Indivision BULTEAU représentée par Mr BULTEAU André domicilié 1 rue du Sablat - 85150 LANDERONDE, dénommé par "Le Lotisseur / maître d'ouvrage".

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Lotisseur a déposé en Mairie de LANDERONDE, une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation dénommé "Le Clos des Houches" située Rue des Saulniers, comprenant 10 lots libres.

*Descriptif sommaire du projet : Le projet s'intègre dans le tissu urbain en se connectant aux 2 voies adjacentes : la rue des Saulniers et la rue de la Fauconnière. Le projet développe des espaces publics passifiés par la mise en place de voies étroites avec un trottoir arboré. Les différents réseaux seront réalisés sous la nouvelle voirie et se raccorderont sur les réseaux situés à proximité.*

Le raccordement assainissement eaux usées des lots est assuré par des collecteurs posés en gravitaire dans l'axe des voies et espaces communs avant de rejoindre le réseau EU existant situé rue de la Fauconnière.

Le raccordement assainissement eaux pluviales des lots est assuré par des collecteurs posés en gravitaire dans l'axe des voies et espaces communs avant de rejoindre un bassin de rétention créé. Ce bassin rejettera ses eaux pluviales sur le réseau EP existant situé rue de la Fauconnière.

LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de cet équipement pour avoir reçu du lotisseur un dossier complet de permis d'aménager dans le cadre de la procédure réglementaire de la demande comprenant le programme et les plans de travaux correspondants.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que ces réseaux puissent ultérieurement être transférés à La Roche sur Yon Agglomération, celle-ci est disposée à accueillir favorablement toute demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de cette opération et que ces équipements répondent aux caractéristiques définies par la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle effectué par LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION concernant l'étude, et l'exécution des travaux relatifs à ces équipements communs dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 2 – LA PHASE EXECUTION DES TRAVAUX**

LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le constructeur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles. La Communauté d'Agglomération sera invitée aux réunions de chantier, et les procès-verbaux seront adressés à chacun des intéressés.

LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, qu'elle visera. Il appartiendra au maître d'ouvrage de donner toutes instructions utiles au maître d'œuvre pour que la Communauté d'Agglomération soit appelée à participer aux opérations préalables à la réception.

Il est bien précisé que le contrôle tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du maître de l'ouvrage notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

#### **Article 3 -**

Afin de faciliter ce contrôle, le maître de l'ouvrage adressera tout document concernant les travaux suivant demande qui sera faite par LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION.

#### **Article 4 -**

Les observations ou réserves formulées par LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION à l'occasion du contrôle que ce soit au stade des études, ou de l'exécution des travaux seront adressés par écrit au maître d'ouvrage.

L'absence d'observation ou de visa sans réserve sous un délai maximum de deux mois constituera pour le maître d'œuvre un "accord" pour la poursuite de l'opération. Si par contre aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées par LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, celle-ci sera ipso-facto

libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure de ces équipements et de leur classement dans le domaine communautaire.

**Article 5 -**

Pour assurer sa mission de contrôle, LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, ou toute personne mandatée par la collectivité.

**Article 6 -**

En contrepartie du contrôle communautaire et dans la mesure où le certificat d'achèvement des travaux prévus aura été délivré, les ouvrages et accessoires seront remis gratuitement à LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION.

**Article 7 -**

Avant remise des équipements à LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION, le maître d'ouvrage devra remettre les plans de récolement au format GEOPAL de ces réseaux et autres ouvrages sur support informatique Autocad DWG et sur support papier ainsi que les rapports vidéo correspondants. A cet effet, obligation sera faite de réaliser des essais de réception comprenant un passage caméra de moins de 3 mois, des essais d'étanchéité suivant la norme en vigueur, sur tout le réseau, tous les regards de visite et tous les branchements y compris les boîtes de raccordement.

**Article 8 -**

En cas de renonciation par « le lotisseur / maître d'ouvrage » de réaliser ce projet de lotissement, la présente convention sera résiliée d'office et le pétitionnaire ne pourra exiger de La Roche-Sur-Yon AGGLOMERATION, le remboursement des frais engagés par lui, tant sur la procédure administrative que sur l'exécution éventuelle de travaux.

**Article 9 -**

Le lotisseur pourra solliciter le transfert des ouvrages d'assainissement lors de la demande de rétrocession des voiries auprès du service urbanisme de la Ville de La Roche-Sur-Yon si le projet est situé sur son territoire ou bien directement auprès du service compétent de La Roche-Sur-Yon AGGLOMERATION sur les autres communes de l'agglomération. La rétrocession des ouvrages d'assainissement uniquement sans le transfert de la voirie ne sera pas autorisée.

**Article 10 -**

La rétrocession et le transfert d'exploitation des ouvrages d'assainissement vers le service SEAD de La Roche-Sur-Yon Agglomération ne sera effective qu'après validation du PV de rétrocession par les élus de La Roche-Sur-Yon Agglomération. Jusqu'à signature de ce document, le lotisseur assurera l'exploitation de ses réseaux et ouvrages.

**Article 11 -**

Si un poste de refoulement est prévu dans le programme des travaux validé par le service compétent de La Roche-Sur-Yon AGGLOMERATION, sa rétrocession pourra intervenir au terme de la phase 1 du lotissement à condition que les documents et les essais nécessaires aient été approuvés par La Roche-Sur-Yon AGGLOMERATION.

Fait à  
Le

Le           Président           de















La Roche-Sur-Yon Agglomération.

André Bulteau

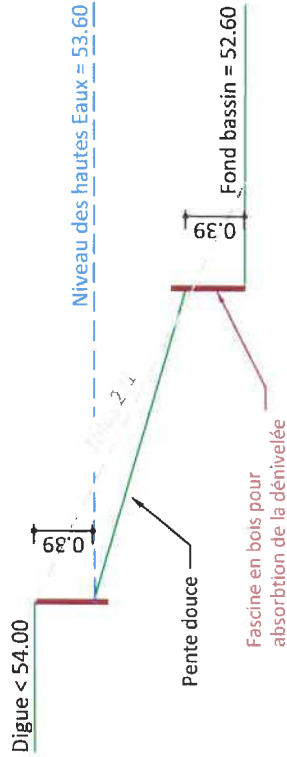
Le Maître d'ouvrage.



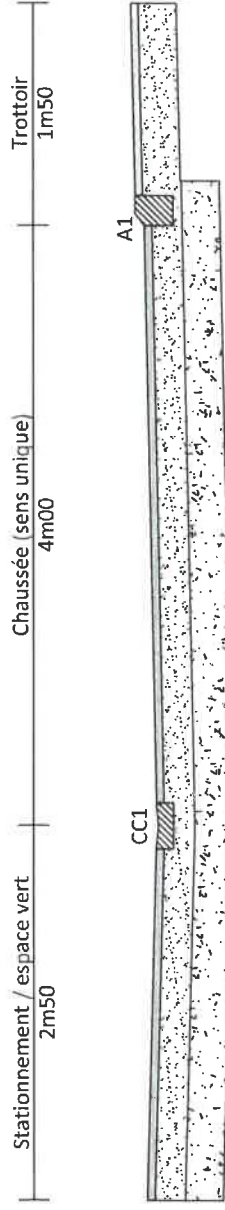
**LEGENDE :**

-  Parcelles cessibles
-  Chaussée et stationnements à créer
-  Trottoir à créer
-  Espace verts
-  Réseau EU à créer
-  Réseau EP à créer
-  Branchement EU/EP à créer
-  Bouche à grille à créer
-  Réseaux souples (eau potable, télécom et électricité) tracé figuratif
-  Regard de branchement AEP à créer
-  Regard de branchement télécom à créer
-  Coffret électrique à créer
-  Candélabre à poser
-  Candélabre existant

**SCHEMA DE PRINCIPE DU TALUS A 2/1 DU BASSIN**

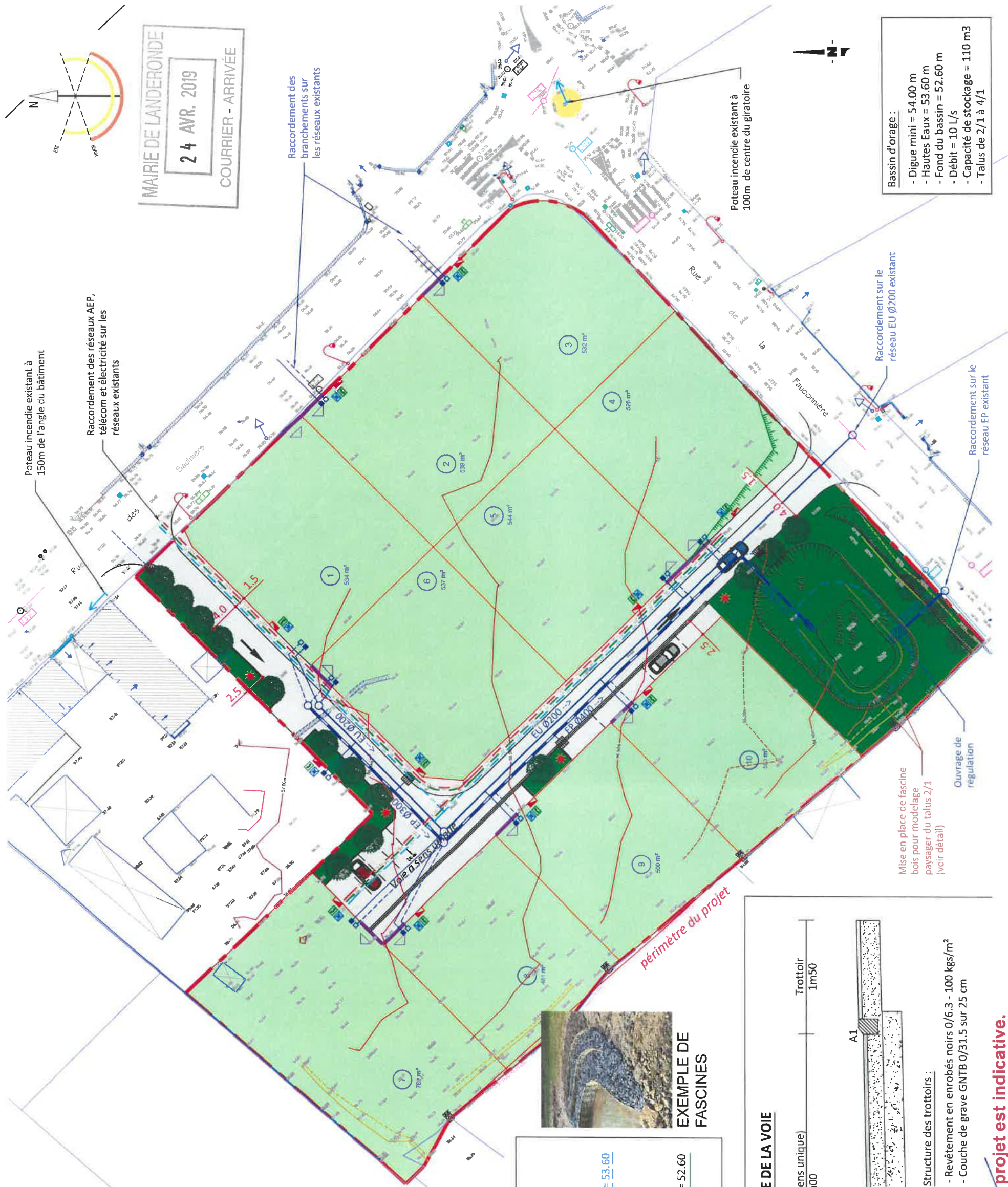


**COUPE EN TRAVERS TYPE DE LA VOIE**



- Structure de la chaussée et des stationnements :**
- Revêtement en enrobés noirs 0/6.3 - 120 kgs/m<sup>2</sup>
  - Couche de fondation en grave GNTB 0/31.5 sur 20 cm
  - Couche de forme en grave 0/100 sur 25cm
- Structure des trottoirs :**
- Revêtement en enrobés noirs 0/6.3 - 100 kgs/m<sup>2</sup>
  - Couche de grave GNTB 0/31.5 sur 25 cm

**NB: La morphologie des constructions du projet est indicative. Les surfaces des lots sont indicatives. Les surfaces définitives seront données après le bornage réalisé par un géomètre-expert.**



MAIRIE DE LANDERONDE  
24 AVR. 2019  
COURRIER - ARRIVÉE